Envoyé en préfecture le 15/07/2024 Reçu en préfecture le 15/07/2024

Publié le 15 JUIL. 2024

ID: 091-219102860-20240712-ARR_2024_173-AR

<u>DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE</u> <u>VILLE DE GRIGNY</u>

Arrêté du Maire

ARR 2024 173 en date du 12 juillet 2024

ARRÊTÉ MODIFICATIF DE LA RÉGIE DE RECETTES DE LA RÉGIE CENTRALE

Le Maire de la ville de Grigny,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-035 en date du 27 mai 2020 autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L.2122-22 al.7 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision du Maire n°2002.110 en date du 07 octobre 2002 instituant la régie de recette « Régie Centrale »,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 1er juillet 2024,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une extension du périmètre de la régie centrale pour notamment y intégrer les encaissements de location de jardins familiaux,

ARRÊTE,

Article 1^{er} : Il est procédé à l'extension des prérogatives de la Régie de recettes dite «Régie Centrale», à l'encaissement des produits relatifs à la location des jardins familiaux.

Article 2: Le Maire et le comptable public assignataire de la commune de Grigny sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 3: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Trésorier de Grigny,
- La régisseuse principale de la Régie Centrale.

Le Maire,

Philippe RIO

Envoyé en préfecture le 15/07/2024

Reçu en préfecture le 15/07/2024 5 LO Publié le 15 JUIL, 2024

ID: 091-219102860-20240712-ARR_2024_173-AR

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification